



**Le Délégué Général  
Yvon Englert.**

Maison de la Presse  
Rue Mazy, 25  
5100 Namur  
[Yvon.englert@gov.wallonie.be](mailto:Yvon.englert@gov.wallonie.be)

A l'attention des Médecins  
Par courriel

Namur, le 20 Avril 2021

Chères Consoeurs, chers Confrères,

La vaccination wallonne avance à bon train, au rythme des phases successives.

Cette semaine, nous lançons un appel à la population afin de donner une nouvelle chance de vaccination pour les citoyens âgés de 80 ans et plus. C'est l'opération « Re Vax 80+ ».

En effet, il est apparu que certaines personnes qui ont été invitées à se faire vacciner ont rencontré des difficultés avec les codes inhérents à leur invitation. 27% d'entre elles n'y ont pas encore donné suite, soit qu'elles s'approprient à le faire, soit que le courrier ne leur serait pas parvenu, soit qu'elles ne se sont pas débrouillées avec la procédure, soit qu'hésitantes, elles n'aient pas saisi cette première opportunité, soit leur code est devenu périmé. Quelles que soient les raisons, il s'agit cette semaine de faire un nouvel effort à leur rencontre.

C'est pourquoi l'opération « Re Vax » démarre cette semaine avec une procédure téléphonique spécialement dédiée à cette tranche d'âge pour leur permettre de prendre un rendez-vous notamment grâce au call center.

Concrètement, les personnes de 80 ans et plus pourront contacter le 0800 45 019 où un accueil spécifique leur permettra de planifier un rendez-vous.

Vous l'aurez compris, il s'agit d'une nouvelle chance pour elles de se faire vacciner. Votre aide afin de leur faire passer le message est bien sûr précieuse.

Dès lors, pourriez-vous mobiliser vos patients concernés, en parler à leurs familles afin qu'ils se protègent contre la COVID -19 ?

Si votre patient souhaite directement traiter avec vous, il vous est possible, dans certains cas détaillés ci-dessous de l'aider dans cette démarche.

- a. Assurez-vous que le logiciel agréé dont vous disposez a été mis à jour depuis le 30 mars 21
- b. Connectez-vous dans votre logiciel avec votre code personnel.
- c. Cliquez dans votre logiciel de manière à « flaguer » les cas de comorbidités prévues par le Gouvernement Fédéral.

- d. Respectez les préceptes du Conseil Supérieur de la Santé en matière de personnes prioritaires ou non prioritaires.
- e. Si toutefois vous n'êtes pas informatisé, veuillez prendre vos renseignements auprès de votre Cercle de médecine pour qu'un médecin de référence soit le point de contact. Vous pourrez ainsi lui communiquer le NISS du patient dont il faut réinitialiser l'invitation.

Si le patient est dans l'impossibilité de se déplacer, il vous est possible de vacciner directement à domicile votre patient, ceci sous certaines conditions (voir en annexe la procédure vaccination à domicile).

Nous vous remercions encore toutes et tous pour tout le travail que vous accomplissez.



Yvon Englert  
Délégué Général COVID 19